

Salmonelles en élevage de volailles

Poulets de chair-Poules pondeuses-Dindes

- > Qu'est-ce qu'une Salmonelle ?
- > Obligations réglementaires pour l'éleveur
- > Gestion des risques de contamination
- > Information sur la Chaîne Alimentaire





Ce sont des bactéries du genre *Salmonella enterica*, dont il existe environ 2 400 variétés, appelés sérovars. Les principaux sont *enteridis* et *typhimurium*, qui font l'objet d'une déclaration obligatoire et d'une surveillance en élevage. Les animaux et l'homme peuvent être porteurs sains.

Quelle maladie chez l'animal ?

Epidémiologie

Pratiquement toutes les espèces d'animaux (ruminants, volailles, porcins...) peuvent être infectés par les salmonelles.

Transmission des salmonelloses

- > Réservoirs principaux : animaux sauvages et domestiques, homme et environnement.
- > Contamination par ingestion d'aliments ou d'eau souillés par les déjections animales contenant des salmonelles.
- > Multiplication des salmonelles dans le tube digestif. Excrétion en grande quantité dans les déjections des animaux infectés ou malades.
- > Résistant plusieurs semaines dans le milieu extérieur, les salmonelles contaminent durablement l'environnement des élevages. Elle sont sensibles aux désinfectants et à la chaleur (traitement thermique des aliments). (Cf. fiche 4 : Les facteurs de contamination- Voies multiples).

Les mesures de prévention visent à limiter l'infection par des mesures d'hygiène (Cf. fiche 4 : Mesures préventives).



Quelle maladie chez l'homme ?

Epidémiologie

Transmission des salmonelloses uniquement par voie digestive.

- > en portant à la bouche des mains souillées.
- > par la consommation d'aliments contaminés (œufs, produits à base d'œufs, lait, produits laitiers, viandes et charcuterie, légumes crus...) pouvant entraîner de la mortalité chez les sujets les plus fragiles.

Fréquence des cas

Autour de 6 500 cas diagnostiqués par an.

Activités professionnelles à risque

Travail en présence d'animaux infectés ou de leur environnement souillé : éleveurs, vétérinaires, ouvriers d'abattoir, personnel d'équarrissage, personnel de laboratoire.

Symptômes et évolution

D'un individu à l'autre, les doses infectieuses peuvent être très variables. Les principaux symptômes sont vomissements et diarrhée accompagnés de fièvre pouvant apparaître de 48 heures à trois jours après la contamination. Evolution le plus souvent favorable en une semaine de jours, sauf chez des personnes fragiles qui peuvent succomber à la maladie.

En 2008, 50,8% des Toxi Infection Alimentaires Collectives (TIAC) déclarées étaient liées à *Salmonella enteritidis* et 23% à *Salmonella typhimurium*.

La réglementation en élevage

Qui est concerné ?

La réglementation s'applique dès 250 individus *Gallus gallus* en simultanément dans l'élevage.

- > Poules pondeuses
- > Poulets
- > Dindes



La réglementation concernant les élevages de poule reproductrice n'est pas abordée.

Que doit faire l'éleveur ?

- > déclarer la mise en place des bandes
- > identifier ses bâtiments d'élevage par un numéro INUAV*
- > gérer le calendrier des prélèvements et leur réalisation



Rythmes de dépistages

> Poules pondeuses

Prélèvement obligatoire par un vétérinaire sanitaire ou une personne agréée :

4 semaines après mise en place ou au plus tard à 24 semaines d'âge, puis toutes les 15 semaines de durée de production.



> Volailles de chair

Prélèvements obligatoires réalisés par l'exploitant : échantillonnage de tous les troupeaux (un troupeau correspond à un bâtiment = un numéro INUAV*). Le prélèvement doit être réalisé au cours des 3 semaines précédant l'abattage, il est valable 3 semaines pour les poulets et 6 semaines pour les dindes.

Prélèvements d'auto-contrôles : ils sont réalisés par l'éleveur, le laboratoire ou le vétérinaire.

Des prélèvements officiels peuvent être réalisés par les Services Vétérinaires** dans 10% des élevages de plus de 5 000 poulets et plus de 500 dindes d'engraissement.

Si un résultat est POSITIF, l'élevage est mis sous surveillance par arrêté préfectoral (Cf. fiche 3 : En cas de résultats positifs).

Modalités de dépistage (Cf. fiche 2 : Procédures de réalisation des prélèvements).

Les Dérogations

Les dérogations sont accordées par les Services Vétérinaires ** uniquement pour l'espèce des poulets et dans les conditions suivantes :

1 ^{ère} Dérogation	2 ^{ème} Dérogation
Un seul prélèvement par bande si :	Prélèvements toutes les 8 semaines si :
<ul style="list-style-type: none">• Bâtiment tout plein / tout vide• Tous les animaux ont la même conduite d'élevage• Les aliments et l'eau sont en commun• Prélèvements dans tous les bâtiments pendant l'année n-1 et tous les résultats négatifs• Prélèvements officiels sur tous les bâtiments d'au moins une bande	<ul style="list-style-type: none">• Elevage de petite taille (< 750m² de bâtiment et chaque bâtiment < 200 m²)• Enlèvement en continu• L'ensemble du site est considéré comme une seule unité épidémiologique (en cas de résultats positifs, tout l'élevage est concerné, Cf. fiche 3).• Prélèvements dans tous les bâtiments pendant l'année n-1 et tous les résultats négatifs

* Identifiant National Unique d'Ateliers de volailles

** Les Services Vétérinaires sont devenus depuis 2010 DDPP ou DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)

Procédures de réalisation des prélèvements (hors reproduction)



1 J'identifie mes bâtiments



2

Un numéro INUAV* de la forme **VXXXAAA** a été attribué pour chacun de mes bâtiments.

Code filière ↙ ↓ ↘ identifiant d'ordre en lettres
numéro département

Je fais figurer son numéro sur chaque bâtiment afin d'éviter toute confusion.

2 Je me procure les documents d'accompagnement des prélèvements (DAP) auprès des Services Vétérinaires**

Attention ! Un document par bâtiment. Il comporte des numéros uniques, il faut donc utiliser des originaux.

Identification du cheptel et du bâtiment à prélever (INUAV*)

Laboratoire pour les analyses et vétérinaire préleveur (s'il s'agit d'un contrôle officiel)

Informations sur le préleveur et les animaux présents

Etiquette à coller sur le prélèvement (si ce n'est pas une étiquette, reporter le numéro sur le prélèvement)

Compléter une rubrique par prélèvement

Un document par bâtiment. Pas de copie.

3 Pour effectuer les prélèvements

Je contacte un technicien (uniquement filière chair) ou un vétérinaire **OU** je décide de les réaliser. Dans ce cas, je me procure le matériel nécessaire à la réalisation des prélèvements auprès d'un laboratoire*** :



Chiffonnette



Pédi-chiffonnette (une seule analyse par paire)

4 Si je réalise mes prélèvements

- > Je m'équipe en passant par le sas sanitaire
- > Je réalise les prélèvements selon les modalités suivantes :

Activité	Production	Lieu à prélever	Prélèvements séparés (1 analyse par prélèvement)	Prélèvements regroupés (1 analyse par série)	Total analyses
Couvoirs	Ponte et chair	Couvoir	1 chiffonnette		1
Elevage de poulettes	Ponte, chair et œufs de consommation	Sol	2 paires de pédi-chiffonnettes et 2 chiffonnettes		4
		Cages	4 chiffonnettes		4
Exploitation en période de ponte	Ponte et chair	Sol	1 chiffonnette	+ 1 double paire de pédi-chiffonnettes	2
		Cages	1 chiffonnette	+ 1 double chiffonnette	2
	Œufs de consommation	Sol	1 à 4 chiffonnette(s)	+ 1 double paire de pédi-chiffonnettes	2 à 5
		Cages			1 à 4
Elevages de chair	Chair	Sol	1 double chiffonnette si élevage sous traitement antibiotique	1 double paire de pédi-chiffonnettes OU + 1 paire de pédi-chiffonnettes + 1 chiffonnette	1 ou 2

Pour les rythmes de prélèvement, Cf. fiche 1 : Rythmes de dépistage.

5 Je conditionne les prélèvements

- > Je les regroupe éventuellement selon les modalités du tableau ci-dessus.
- > J'identifie les prélèvements en collant l'étiquette du DAP ou en reportant le numéro.

6 J'expédie rapidement les prélèvements au laboratoire*** (réception sous 72 h)

Si le délai doit être supérieur à 24 h, les prélèvements doivent être conditionnés sous froid positif (mettre un pack froid dans le colis).

* Identifiant National Unique d'Ateliers de volailles

** Les Services Vétérinaires sont devenus depuis 2010 DDPP ou DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

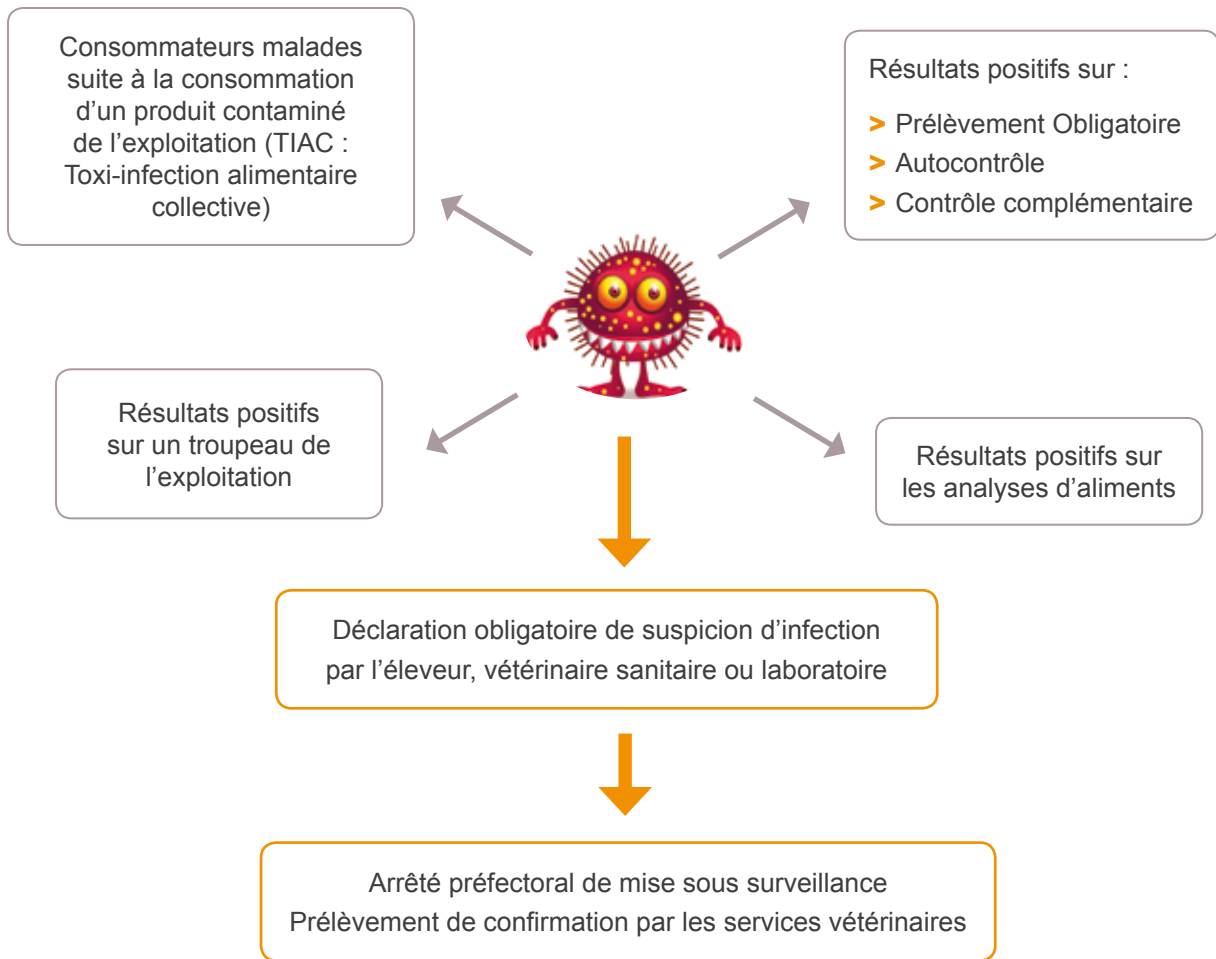
***Liste des laboratoires consultable sur le site :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568>





Origines possibles de suspicion en élevage



Mesures de police sanitaire

Ces mesures ne concernent que le bâtiment où la suspicion a été déclarée (sauf dans le cas où une dérogation a été accordée. Cf. Fiche 1 : Les salmonelles). Elles sont sous la responsabilité du Vétérinaire Sanitaire** désigné pour l'élevage.

Dès la suspicion

- > Mise sous surveillance : observation du comportement, mortalité...
- > Blocage des œufs et des animaux de l'exploitation

Devenir du troupeau

Poules pondeuses	Poulets de chair
Analyses complémentaires du lot (environnement, fientes, œufs) Organisé par les Services Vétérinaires**	Analyses complémentaires du lot sur muscle profond avant abattage
Si résultats positifs	Si résultats positifs
> Abattage des poules	> Traitement thermique des carcasses
Si 2 séries négatives	Si résultats négatifs
> Levée des mesures	> Circuit de vente classique
> Pasteurisation des œufs	
> Retrait des œufs J-21, en cas de suspicion liée aux prélèvements en élevage	Dans les 2 cas, l'abattage du lot se fera dans un atelier CE avec un laissez passer sanitaire et des mesures spécifiques
> Retrait J-21 et rappel des œufs J-28 en cas de suspicion humaine ou de détection sur les produits de volaille	

Mesures d'hygiène obligatoires dans l'exploitation

Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> > Nettoyage et désinfection > Nécessité de résultats bactériologiques négatifs avant réintroduction > Vide sanitaire obligatoire (préconisation de 3 semaines) > Enquête épidémiologique par les Services Vétérinaires**
Matériels et effluents	<ul style="list-style-type: none"> > Nettoyage et désinfection du matériel > Traitement des effluents (désinfection chimique ou traitement physique) > Chaulage des abords et parcours

Indemnisations

Poules pondeuses	Poulets de chair
Désinfection	
Indemnisation forfaitaire ¹ au m ² du bâtiment concerné (identifié par son INUAV*) sur facture de produits ou d'entreprise	
Si adhésion à la Charte sanitaire ² , indemnisation des poules abattues en fonction de l'âge et du nombre	A ce jour, pas de charte. Pas d'indemnisation des animaux abattus

* Identifiant National Unique d'Ateliers de volailles

** Les Services Vétérinaires sont devenus depuis 2010 DDPP ou DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

¹-1,27€/m² de bâtiment en 2011

²-La Charte sanitaire est facultative, elle doit être signée entre l'éleveur et les services de l'Etat avant les prélèvements de suspicion (Cf. fiche 4 : Facteurs de contamination)



Facteurs de contamination et mesures préventives



4

FACTEURS INTRINSEQUES

- > aire de stockage d'équarissage
- > survie des salmonelles
- > gestion de la sortie des produits



FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

- > oiseaux sauvages, nuisibles
- > animaux domestiques
- > autres élevages de la ferme
- > air, poussières, terre
- > effluents



FOURNITURES

- > poussins de 1j.
- > poulet(te)s démarrés
- > aliment
- > eau de boisson
- > litière



FACTEURS HUMAINS

- > l'éleveur lui-même (ou salariés)
- > visiteurs, intervenants (vétérinaire, technicien...)
- > roues des véhicules (équarrisseur, fournisseur aliment...)



Salmonelles présentes en survie

- > lot de volailles précédent
- > matériel d'élevage mal désinfecté
- > cadavres



Temps de survie des salmonelles

Lieu	Durée
Fientes de volailles	> 9 jours
Coquilles d'œufs	21 à 350 jours selon le milieu
Survêtement plastique	93 jours
Fécès de rongeurs	148 jours
Vêtements	228 jours
Terre	300 jours
Poussières poulailler	> 1 an
Bouse ruminant séchée	> 1000 jours

** Les Services Vétérinaires sont devenus depuis 2010 DDPP ou DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

La Charte Sanitaire

(uniquement en poules pondeuses)

Contrat entre l'Etat et l'éleveur qui permet de bénéficier d'indemnités en cas de prélèvements positifs de salmonelles (Cf. Fiche 3 : En cas de résultats positifs).

Attention ! Pour bénéficier des aides, le contrat doit être signé avant les prélèvements des analyses positives

Demande d'adhésion

Etude par les Services Vétérinaires**

Mise en place des mesures sanitaires et enregistrements

Contrôles par les Services Vétérinaires**

Obtention du Statut Sanitaire des animaux

Prélèvement salmonelles

En cas de suspicion

Indemnisation

Mesures préventives

	Quel est le risque ?	Quelle importance ?	Comment prévenir ?
Facteurs humains	L'éleveur <ul style="list-style-type: none"> > porteur sain ou malade > vecteur passif³ 	++	Présence d'un sas sanitaire à l'entrée de l'élevage : <ul style="list-style-type: none"> > bonne hygiène des mains avant les manipulations > tenue d'élevage
	Les intervenants extérieurs <ul style="list-style-type: none"> > vecteur passif > porteur sain ou malade 	+++	<ul style="list-style-type: none"> > présence d'un pédiluve > mise à disposition de tenues jetables Formation des opérateurs (éleveur, salariés, aide familiale, stagiaires...)
	Les véhicules <ul style="list-style-type: none"> > vecteur passif 	+++	Circuit des véhicules évitant l'entrée directe dans les zones d'élevages (accès extérieurs, pas de traversée...) Désinfection des roues des camions des fournisseurs aliments, poussins, ramasseurs d'œufs...
Fournitures	L'aliment - La litière <ul style="list-style-type: none"> > contamination directe > vecteur passif 	+	Nettoyage des silos Stockage à l'abri des nuisibles et des oiseaux Qualité des matières premières
	L'eau de boisson <ul style="list-style-type: none"> > contamination directe > vecteur passif 	+	Distribution d'eau potable (réseau public ou analyse microbiologique des autres sources) Entretien et nettoyage des circuits d'eau Traitement chloré éventuel
	Les animaux reçus (poussins, animaux démarrés, poules prêtes à pondre) <ul style="list-style-type: none"> > contamination directe 	+++	Obtention et vérification de la fiche sanitaire d'élevage (prélèvements réalisés et négatifs) Vérification du statut sanitaire du fournisseur (adhésion à la Charte) Conservation des fonds de caisses des poussins au congélateur (analyses en cas de problème)
Facteurs environnementaux	Les autres animaux (nuisibles, oiseaux...) <ul style="list-style-type: none"> > vecteur passif > porteurs sains ou malades 	++	Protection des abords de l'élevage (clôtures, fermeture bâtiments...) Plan de dératisation et de désinsectisation Protection des distributions d'aliment et d'eau (les couvrir ou les mettre dans le bâtiment) Limitation des stagnations d'eau (devant les bâtiments, dans les parcours...)
	Les effluents <ul style="list-style-type: none"> > survie des salmonelles 	++(+)	Elimination des fientes dès la fin de la bande Gestion des effluents : stockage à distance des zones d'élevage, désinfection du matériel, compostage...
Facteurs intrinsèques	Aire d'équarrissage <ul style="list-style-type: none"> > vecteur passif > survie des salmonelles 	+++	Aire de stockage équipée (aire bétonnée, bac spécifique réfrigéré ou congelé) à distance de l'élevage Désinfection de cette aire et du bac
	La survie <ul style="list-style-type: none"> > salmonelle résiduelle après nettoyage et désinfection 	+++(+)	Conception de bâtiments faciles à nettoyer Plan de nettoyage et de désinfection entre 2 bandes : <ul style="list-style-type: none"> > les abords > les bâtiments > les parcours > le matériel d'élevage (abreuvoirs...) et de nettoyage (racleurs...) Vérification de la désinfection (analyses : Cf. Fiche : Procédure de prélèvements)
	La sortie des produits <ul style="list-style-type: none"> > vecteur passif 	+	Gestion de l'accès des véhicules de ramassage Désinfection du matériel (sas œufs, caisses poulets, intérieur du véhicule de transport...)

³ Personne/support capable de transmettre la bactérie (ex : semelles des chaussures, roues des camions...)



La fiche d'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA) est le document qui remplace l'ancienne Fiche Sanitaire d'Élevage (FSE). Elle fait partie de la nouvelle organisation de l'inspection sanitaire en abattage, définie dans le Paquet Hygiène.

Les informations ci-dessous expliquent les modalités de mise en place de l'ICA applicables à la production de volailles pondeuses et de volailles de chair. Ces règles imposées par la Commission Européenne doivent être respectées pour la pérennisation de la filière.

L'objectif de l'ICA

La fiche ICA apporte les informations pertinentes concernant l'élevage et les animaux, transmises à l'abattoir avant l'arrivée du lot.

Ceci pour avoir des informations sur la qualité des animaux vivants, en particulier en ce qui concerne les dangers inapparents (traitements antibiotiques, salmonelles, épisodes pathologiques passés, ...).

La responsabilité

Chaque opérateur qui signe le document engage sa responsabilité vis-à-vis des services de l'Etat : il est responsable de toutes les informations qu'il aura complétées. Toute fausse information est considérée comme un « faux et usage de faux » et est passible à ce titre d'une sanction applicable à un délit.

Dans le cas où la réponse est nulle, l'opérateur doit préciser « 0 » ou mettre un trait pour spécifier qu'il n'y a aucune information à apporter sur ce thème. Aucune case ne doit rester vide.

Les contrôles

La fiche ICA est obligatoire dans le cadre du Paquet Hygiène. Cette fiche doit être conservée par tous les opérateurs de la filière ; elle permet de justifier aux Services Vétérinaires** la traçabilité du produit découpé jusqu'au lot d'animaux mis en place.

Cette fiche est également contrôlée dans le cadre des contrôles PAC effectués sur les exploitations agricoles, au même titre que le registre d'élevage.

** Les Services Vétérinaires sont devenus depuis 2010 DDPP ou DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).



Les critères d'alerte

À la lecture de la fiche ICA, l'opérateur doit contacter les Services Vétérinaires** si l'un des cas suivants se présente :

- > **Mortalité** non renseignée ou trop élevée (cf tableau ci-dessous)

Production	Taux de mortalité en %		
	J1 à J15 avant abattage	Dernière semaine d'élevage avant abattage	Toute la durée d'élevage
Poulet	> 3%	> 2%	> 5%
Dinde	> 5%	> 4%	> 10%
Poule pondeuse	> 6%	> 5%	> 15%

- > **Délais d'attente** (pour aliments médicamenteux ou traitements) absents ou non respectés.
- > Baisse significative (écart > 10%) des **performances techniques**.
- > Résultats d'**analyse salmonelles** absents ou positifs.
- > **Signes cliniques** d'essoufflement, prostration ou autres symptômes nerveux.

En l'absence de documents, l'opérateur a l'obligation de refuser le lot.

Compléter le document de transmission de l'ICA

La fiche ICA est complétée à partir des informations mentionnées sur la fiche d'élevage, par l'éleveur :

- > pour chaque lot d'une bande d'animaux mis en élevage,
- > pour 1 jour d'expédition,
- > vers 1 abattoir.

Doivent apparaître systématiquement sur chaque fiche ICA :

- > les caractéristiques de l'exploitation pour la provenance des animaux,
- > les informations sur l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical du lot,
- > les interventions vétérinaires et les résultats d'analyse le cas échéant,
- > tous les mouvements d'animaux pour leur destination.

La validité est de 5 jours après la date de rédaction et de signature.

Vous êtes abatteur :

Il n'y a aucune rubrique à compléter. Par sa signature, l'abatteur s'engage à avoir pris connaissance des informations de cette fiche et à prendre les dispositions nécessaires en cas de problème.

Vous êtes éleveur :

L'éleveur mentionne l'alimentation médicamenteuse des 30 derniers jours d'élevage : le nom du produit, la période d'administration, le délai d'attente et le nom du vétérinaire.

Deux ou trois (chair) valeurs à renseigner : la mortalité totale du lot depuis son entrée ou sa mise en place dans l'atelier, la mortalité des 15 derniers jours d'élevage avant abattage (chair), et la mortalité dans la semaine précédant l'abattage.

L'éleveur mentionne les événements survenus pendant les 30 derniers jours d'élevage, les traitements éventuels avec le délai d'attente et le numéro de l'ordonnance.

L'ordonnance est obligatoire et à conserver systématiquement pendant 5 ans.

DOCUMENT DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LA CHAÎNE ALIMENTAIRE VOLAILLES CHAIR/POULES PONDEUSES

Nom de l'élevage : _____ Tél : _____
 Nom et prénom de l'éleveur : _____ Fax : _____
 Adresse : _____ N° d'exploitation (EDE ou sinon SIRET) : _____

Organisation de production (groupement) : _____ Tél : _____ Fax : _____
 Adresse : _____
 Technicien en charge du suivi de l'élevage : _____

Vétérinaire sanitaire – VS (si désigné) : _____ Tél : _____ Fax : _____

I – Caractéristiques du lot

Espèce : _____ Souche : _____ Sexe : mâles – femelles – non sexés
 Numéro du bâtiment d'élevage : _____ N° du lot : _____ Couvoir : _____
 Nombre d'animaux mis en place : _____ Date de mise en place : _____ Age à la mise en place : _____
 Type de production (pour Volailles Chair) : Standard Label Rouge Bio CCP Autre : préciser : _____

II – Programme alimentaire

Firme d'aliment (si différente de l'OP) : _____

Donner les aliments supplémentés (avec un délai d'attente) ou médicamenteux qui ont été distribués (30 derniers jours)

Aliments supplémentés ou médicamenteux	Date de début de distribution	Date de fin de distribution	Délai d'attente (en jours)	Vétérinaire prescripteur (si différent du VS) (aliments médicamenteux)

III – Données de production et état sanitaire du lot

Poids vif moyen 15 jours avant abattage : _____
 Poids vif moyen 8 jours avant abattage : _____
 Poids vif moyen estimé à l'abattage : _____

Mortalité (nombre d'animaux)

Mortalité totale du lot : _____
 Mortalité cumulée de J0 à 15 j avant abattage : _____
 Mortalité dans la semaine précédant l'abattage : _____

III – Données de production et état sanitaire du lot

Poids vif moyen estimé à l'abattage : _____
 Mortalité totale (après entrée en atelier) : _____
 Mortalité dans la semaine précédant l'abattage : _____

Analyses salmonelles effectuées : Oui Non
 Date du prélèvement : ____/____/____
 Laboratoire : _____
 Résultat : Présence Absence
 Si présence de salmonelles :
 Sérotype(s) : _____
 Positivité à cœur : Oui Non Non recherché

Analyses salmonelles effectuées : Oui Non
 Date du dernier prélèvement : ____/____/____
 Laboratoire : _____
 Résultat : Présence Absence
 Si présence de salmonelles :
 Sérotype(s) : _____
 Positivité à cœur : Oui Non Non recherché

Observations et commentaires complémentaires éventuels sur l'état du lot et sur les mortalités

IV – Accidents, pathologies, traitements administrés sous ordonnance

Si résultats examens ou examens en cours, précisez : _____ Nom du laboratoire : _____

Evénements pathologiques, accidents (30 derniers jours)	Traitement (nom commercial/déposé)	Date début d'administration	Date fin d'administration	Délai d'attente (en jours)	N° d'ordonnance

V – Enlèvement, abattage

Nom de l'abattoir (ou destinataire) : _____ Tél : _____ enlèvement(s) multiple(s) : Oui Non

N° d'animaux	Enlèvement 1 : date prévue / /			Enlèvement 2 : date prévue / /			Enlèvement 3 : date prévue / /		
	Mâles	Femelles	Total	Mâles	Femelles	Total	Mâles	Femelles	Total

Éleveur : _____ Date et signature : _____
 Faisant sur l'honneur avoir complété ce document et s'engage, en cas d'événement susceptible d'en modifier le contenu et survenant après l'envoi du présent document, à alerter l'abatteur selon les modalités définies avec lui.

Abatteur : _____ Date et signature : _____
 Faisant avoir pris connaissance des informations figurant sur cette fiche avant d'abattre ce lot et Cje n'ai identifié aucun critère d'alerte pour ce lot. Cje ai un doute sur ce lot et transmets cette fiche aux services vétérinaires en indiquant la ou les rubriques concernées.

Volailles Chair

Poules pondeuses

Les analyses salmonelles sont obligatoires en volailles pondeuses et de chair dès qu'un élevage dépasse la capacité de 250 individus. L'éleveur a l'obligation de mentionner les résultats des analyses réalisées.

L'éleveur signe le document, s'engageant sur l'exactitude des informations mentionnées. TOUTES les rubriques doivent être complétées et exactes.

Obligation de refaire une fiche ICA si des lots de volailles sont vendus avec plus de 5 jours d'intervalle (durée de validité de 5 jours après signature).

Contacts départementaux des Chambres d'Agriculture de Midi-Pyrénées

ARIÈGE

Clémence POUPIN
Philippe BEAUFORT
Tél. : 05.61.02.14.00
32 avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX

AVEYRON

Daniel MARRE
Tél. : 05 .65.73.79.00
5c boulevard du 122 RI
Carrefour de l'agriculture
12026 RODEZ CEDEX 9

GERS

Caroline VILLENEUVE
Tél. : 05.62.61.77.77
Route de Mirande
Maison de l'agriculture, BP 70161
32003 AUCH CEDEX

HAUTE-GARONNE

Frédérique REULET
Tél. : 05.61.10.43.03
61 allée de Brienne, BP 7044
31069 TOULOUSE CEDEX 7

HAUTES-PYRÉNÉES

Florian CEREZUELA
Tél. : 05.62.34.66.74
22 place du foirail
65000 TARBES

LOT

Magali CALMON
Tél. : 05.65.37.81.38
430 avenue Jean Jaurès, BP 199
46004 CAHORS CEDEX

TARN

Carole BOU
Tél. : 05.63.48.83.83
La Milliasolle
Maison des agriculteurs, BP 89
81003 ALBI CEDEX

TARN ET GARONNE

Marie-Line GEORGET
Tél. : 05.63.63.18.05
130 avenue Marcel Unal
82017 MONTAUBAN CEDEX



A.F.R.A.C

Association des Filières
Régionales Avicole
Et Cynicole de Midi-Pyrénées

Validé par :



Avec le soutien financier de :

